

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil des actes administratifs
N° 20/2020
du 1^{er} au 4 juillet 2020**

**Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 4 juillet 2020
N°20/2020**

SOMMAIRE

**- Délibérations du Conseil Municipal
* Séance du 4 juillet 2020**

-Arrêtés du Maire

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 4 juillet 2020
N°20/2020

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 4 juillet 2020
N°20/2020

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 juillet 2020

- 1. Election du Maire
- 2. Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et Adjoints de quartier
- 3. Election des Adjoints au Maire et Adjoints de quartier
- 4. Lecture de la charte de l'élu local

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Ville de Villiers le bel

Séance du 4 juillet 2020

Le samedi 4 juillet 2020, à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 30 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Maurice BONNARD

Secrétaire : Mme Sabrina MORENO

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAUD, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Publié le : 06 JUL. 2020
Transmis le : 06 JUL. 2020

Election du Maire

M. BONNARD Maurice, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal préside l'assemblée.

Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. STEPHAN William, Mme TOUNGSI-SIMO Cécilia.

Le Président de séance, procède à l'appel de candidatures pour l'élection du Maire.

Sont candidats : M. DEMBELE Sori et M. MARSAC Jean-Louis

ville de Villiers-le-bel

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

PROCEDE à l'élection du Maire :

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMBELE Sori	7	Sept
MARSAC Jean-Louis	28	Vingt-huit

M. MARSAC Jean-Louis a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Ville de Villiers le bel

Séance du 4 juillet 2020

Le samedi 4 juillet 2020, à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 30 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Sabrina MORENO

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Publié le : **06 JUIL. 2020**

Transmis le : **06 JUIL. 2020**

Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et Adjoints de quartier

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.»

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit " Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal", soit pour la commune de Villiers-le-Bel, 10 adjoints au Maire au maximum.

En outre, les articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, de fixer le périmètre de chacun des quartiers de la ville, de doter chacun d'eux d'un conseil de quartier et de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers (dans la limite de

10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal). Sur le fondement de cette règle, il est donc également possible de créer, à Villiers-le-Bel, jusqu'à 3 postes d'Adjoints chargés de quartier(s).

A ce titre, le Conseil Municipal, par délibération du 15 mars 2008, a déterminé les périmètres des trois quartiers suivants et créé un conseil de quartier dans chacun de ces périmètres :

- Le Village/Le Val Roger ;
- Derrière les Murs de Monseigneur/Puits la Marlière ;
- Les Carreaux/Les Charmettes.

En outre, le Conseil Municipal du 5 avril 2014 a maintenu les périmètres de ces trois quartiers dénommés Le Village/Le Val Roger (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 1, 2 et 11), Derrière les Murs de Monseigneur/Puits la Marlière (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 6, 7, 9, 10 et 13), Les Carreaux/Les Charmettes (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 3, 4, 5, 8 et 12) ainsi que les 3 conseils de quartier afférents.

Il est donc proposé de maintenir les périmètres de ces trois quartiers ainsi que les 3 conseils de quartier afférents.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 5 avril 2014, la création de dix postes d'Adjoints au Maire et de trois postes d'Adjoints de quartier (Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes). Suite à la démission d'un Adjoint au Maire en cours de mandat, la Commune disposait, à ce jour (délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018), de 12 Adjoints au total, dont 9 Adjoints au Maire et 3 Adjoints de quartier (Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes).

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le nombre total d'Adjoints (au Maire et de quartier) à treize, dont dix Adjoints au Maire et trois Adjoints de quartier (Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes).

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2143-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 portant création de conseils de quartier et des postes d'Adjoints chargés des quartiers,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et Adjoints de quartier,

ville de Villiers-le-bel

MAINTIENT les périmètres des trois quartiers dénommés Le Village/Le Val Roger (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 1, 2 et 11), Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 6, 7, 9,10 et 13), Les Carreaux/Les Charmettes (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 3, 4, 5, 8 et 12) ainsi que les 3 conseils de quartier afférents,

DECIDE de fixer à dix le nombre d'Adjoints au Maire et à trois le nombre d'Adjoints de quartier (Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes).

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 7 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Ville de Villiers le bel

Séance du 4 juillet 2020

Le samedi 4 juillet 2020, à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 30 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Sabrina MORENO

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Publié le : 06 JUL. 2020

Transmis le : 06 JUL. 2020

Election des Adjointes au Maire et Adjointes de quartier

Le Maire rappelle que les adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjointe au maire a été déposée :

Liste de candidats conduite par Mme DJALLALI-TECHTACH Djida	
1 ^{er} Adjoint	Mme DJALLALI-TECHTACH Djida
2 ^{ème} Adjoint	M. HALIDI Allaoui
3 ^{ème} Adjoint	Mme MACEIRA Rosa
4 ^{ème} Adjoint	M. MAQUIN Maurice
5 ^{ème} Adjoint	Mme CISSE-DOUCOURE Mariam
6 ^{ème} Adjoint	M. AUGUSTE Daniel

7 ^{ème} Adjoint	Mme CHAINIAU Véronique
8 ^{ème} Adjoint	M. BALOSSA Christian
9 ^{ème} Adjoint	Mme EVERARD Teresa
10 ^{ème} Adjoint	M. RAJA Jamil
11 ^{ème} Adjoint de quartier Les Carreaux/Les Charmettes	Mme KILINC Laetitia
12 ^{ème} Adjoint de quartier Le Village/Le Val Roger	M. EDART Léon
13 ^{ème} Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière	Mme MEDDA Géraldine

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et Adjoints de quartier,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a désigné les assesseurs suivants : M. STEPHAN William, Mme TOUNGSI-SIMO Cécilia.

PROCEDE à l'élection des Adjoints:

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin:

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DJALLALI-TECHTACH Djida	28	Vingt-huit

ONT été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DJALLALI-TECHTACH Djida :

1 ^{er} Adjoint	Mme DJALLALI-TECHTACH Djida
2 ^{ème} Adjoint	M. HALIDI Allaoui
3 ^{ème} Adjoint	Mme MACEIRA Rosa
4 ^{ème} Adjoint	M. MAQUIN Maurice
5 ^{ème} Adjoint	Mme CISSE-DOUCOURE Mariam
6 ^{ème} Adjoint	M. AUGUSTE Daniel
7 ^{ème} Adjoint	Mme CHAINIAU Véronique
8 ^{ème} Adjoint	M. BALOSSA Christian
9 ^{ème} Adjoint	Mme EVERARD Teresa
10 ^{ème} Adjoint	M. RAJA Jamil
11 ^{ème} Adjoint de quartier Les Carreaux/Les Charmettes	Mme KILINC Laetitia
12 ^{ème} Adjoint de quartier Le Village/Le Val Roger	M. EDART Léon
13 ^{ème} Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière	Mme MEDDA Géraldine

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Ville de Villiers le bel

Séance du 4 juillet 2020

Le samedi 4 juillet 2020, à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 30 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Sabrina MORENO

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

Publié le : 06 JUL. 2020

Transmis le : 06 JUL. 2020

Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a instauré une charte de l' élu local.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture de la Charte de l' élu local :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local en séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 4 juillet 2020
N°20/2020

ARRETES DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 4 juillet 2020
N°20/2020

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
272/2020	02/07/2020	Pose de benne sur le parking de l'ancienne poste pour évacuation de gravats et autres dans le cadre d'une transformation de la poste
273/2020	02/07/2020	Réglementation provisoire de la circulation piétonne et du stationnement sur le parking entre la rue Gambetta et la ruelle Fessart

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PB/IP

Permission de voirie n° 272 /2020

Pose de benne sur le parking de l'ancienne poste pour évacuation de gravats et autres dans le cadre d'une transformation de la poste

Le Maire de la ville de Villiers-Le-Bel

VU la pétition en date du 25/06/2020

Par laquelle Madame ARANA

Domicilié : 28 rue Julien Boursier 95400 Villiers-Le-Bel

Demande l'autorisation de déposer une benne sur le domaine public au droit de sa propriété pour 3 jours :

Entre le : 13/07/2020 et le 15/07/2020

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales :

- Décret 64-262 du 14/03/1964
- Circulaire des 29/12/1964 et 13/09/1966
- Règlement départemental du 21/10/1965

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux :

- Décret 69-897 du 18/09/1969
- Circulaire du 18/12/1989

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2018 portant sur la redevance d'occupation du domaine public

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer la benne faisant l'objet de la demande susmentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous les réserves particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons.

- La benne devra être balisée, la ville étant déchargée de toute responsabilité.
- L'emplacement de la benne devra être déterminé en fonction de la réglementation des stationnements.
- La benne devra être éclairée toute la nuit, la ville étant déchargée de toute responsabilité.

Article 3 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être effectuée sans qu'il ait au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme pour ce faire (permis de construire, etc...)

Article 4 : La redevance d'occupation du domaine public est à la charge du demandeur, elle est calculée suivant le tarif en vigueur, la nature, la durée et la quantité de l'occupation : (3 jours x 10,50 euros/jour = 31,50 euros).

Article 5 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10° Du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Pétitionnaire, à la Directrice Générale des services de la Mairie, au service de la Police Municipale, au Commissariat de Police de Villiers-le-Bel.

Fait à Villiers-le-Bel, le 2/07/20
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

PB/IP

Arrêté n° 273 /2020

Annule et remplace arrêté n°416/2019

Réglementation provisoire de la circulation piétonne et du stationnement sur le parking entre la rue Gambetta et la ruelle Fessart

Le maire de la commune de Villiers-le-Bel

Vu les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 et suivant.

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta et ruelle Fessart, pendant l'intervention de l'entreprise SAINT-DENIS-CONSTRUCTION, 24 rue des Postillons, 93200 Saint-Denis, qui doit démolir la maison du n°40 rue Gambetta angle ruelle Fessart.

ARRETE

Article 1 - Le 06/07/2020 et le 06/08/2020 inclus, l'entreprise nommée sera autorisée à occuper la voie publique.

Article 2 - Le stationnement sera interdit sur tout le parking se situant entre le n°34 rue Gambetta et la ruelle Fessart pour permettre l'exécution des travaux.

Article 3 - Les places de parking pour handicapés resteront disponibles aux usagés handicapés.

Article 4 - La ruelle Fessart sera fermée à la circulation piétonne de la rue Gambetta au n°40 ter.

Article 4 - L'entreprise sera chargée de mettre en place un cheminement protégé pour les usagers qui se rendent au secours populaire.

Article 5 - Dispositions relatives à la réalisation des travaux

a. Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public.

b. Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier.

c. L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de panneaux d'informations à chaque extrémité de son chantier. Ceux-ci comporteront :

- Le nom du concessionnaire.
- Le nom de l'entreprise et ses coordonnées.
- La nature des travaux.
- La date de début et la durée du chantier.

Article 6 - L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

Article 7 - Il est rappelé aux entreprises que les enlèvements des terres de fouilles ne seront pas déposés sur le domaine public mais chargés immédiatement en camion et évacués en décharge. Toute réalisation des déblais étant strictement prohibée.

Article 8 - En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable...). Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

Article 9 - Dispositions relatives aux tiers

a. L'entreprise chargée des travaux devra veiller :

- A l'installation et à l'éclairage des barrages d'interdiction de circulation.
- A la pose des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions édictées par l'arrêté du 6 novembre 1992, pris en exécution de l'article R. 411-25 du Code de la route.
- A installer les panneaux réglementaires 48 heures avant le début des travaux et faire constater leur présence par le service de la fourrière, habilité à intervenir.
- Au bon état des barrages et de leur signalisation.

b. Cette société devra également prévoir l'installation de panneaux de signalisation, et sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

c. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie.

Article 10 - Dispositions relatives aux riverains

a. Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

b. L'accès aux immeubles riverains, la desserte du chantier et les livraisons devront toujours être assurés, sauf réglementation particulière reprise ci-dessus.

Article 11 - Dispositions générales

a. Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, la commune de Villiers-le-Bel se réserve le droit de faire procéder au comblement des tranchées, à la réfection des chaussées et au marquage au sol en domaine public, aux frais de l'entreprise, sans que celle-ci ait l'assurance d'en être informée.

b. Le stationnement des véhicules municipaux et des services publics appelés à se déplacer pour les travaux en cause sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

c - Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires du présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et aux frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 alinéa II 10 du code de la route qui prévoit et réprime le stationnement gênant

d. Toute entreprise n'ayant pas assuré la matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner sera contrainte de supporter les frais engagés par la ville pour le déplacement des véhicules garés en stationnement gênant.

e. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 4/07/20
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

